



Séance du 14/10/2024

**Délibération N°141024/16**

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>47</b>
Présents : ...	37
Excusés :	5
Pouvoirs : ...	5
<b>Votants : ...</b>	<b>42</b>
- dont « pour »: ...	42
- dont « contre »: ...	0
- dont abstention :	0

**Le 14 octobre 2024 à 20h30**, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 8 octobre 2024, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS à SEGOS**.

Présents : Mrs et Mmes, LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, , LAFFITAU Corinne, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, PELLARINI Philippe, MALHERBE Bernard, DARRIEUMERLOU Nathalie, MARTI Jérémy, GACHIE Florence, CAZABAN Yves SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, DEHEZ Gérard, DUCONGE Joëlle, CASTAING Marie Laurence, LARRAT Nicole, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, ROBERT Daniel, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, BARTHEZEME Patrick, BAUDOT Olivier,

Excusés : BARON Chrystelle, DUBOSC Sonia, BARRAUD Danielle, MARTIN Didier, BOP Philippe,

Pouvoirs : POMIES Claude à BARRAILH-LAFARGUE Vincent  
MECHIN Isabelle à LAFFITAU Corinne  
SEBI Catherine à BOULIN Thierry,  
BERDOULET Cédric à DUCONGE Joëlle  
LAFARGUE Lionel à BRETHERS Philippe



## Objet : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » - actualisation de la délibération de principe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D.167-19,

Vu la demande du Trésorier Principal,

Vu la délibération n°071221/06 du 7 décembre 2021 définissant les dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Considérant que l'exercice de la compétence "petite enfance" auparavant déléguée au CIAS et désormais directement gérée par la Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Il est nécessaire d'actualiser la liste des dépenses suivantes en y ajoutant :

« le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés aux prestations ou contrats notamment pour le réseau des médiathèques communautaires **et services de la petite enfance (Jardin à malices, RPE, LAEP et Maison des Familles)**. ».

Soit :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations culturelles, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les compositions florales, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors décès, départs (notamment en retraite), ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés aux prestations ou contrats notamment pour le réseau des médiathèques communautaires, **et services de la petite enfance (Jardin à malices, RPE, LAEP et Maison des Familles)**. ».
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podium, chapiteaux, ...),
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants communautaires (élus, agents et le cas échéant personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs.

M. le Président propose à l'assemblée d'affecter les dépenses suscitées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'AFFECTER les dépenses listées ci-dessus au 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Philippe BRETHERS